

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 JUIN 2011 A 18H00

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames Charobert Paulette, Gagnière Lucette, Lagrange Monique,
Turcat Danielle.

et Messieurs Chito Christian, Guillemard Hubert, Lamoine
Jean-Paul, Maire Patrick, Michard Claude, Pinton Georges, Pommier Jacques

Etait excusé : Néant

Etait absent : Néant

Ordre du jour :

- ✕ Délibération sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- ✕ Questions diverses

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Réactions sur le SDCI :

Monsieur Chito fait le point sur les différents éléments survenus depuis la réunion précédente.

- Il informe l'assistance que la date de la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale initialement prévue le 21 juin est repoussée au 30 juin 2011.

Il fait état de ses derniers échanges avec les élus du canton de Montaigut, des Cté de Cnes de Pionsat et de St-Gervais lors d'une réunion du 10 juin dernier. La proposition du SDCI 63 n'est pas très appréciée par les représentants des communes du Puy de Dôme, mais les divergences structurelles et politiques rendent le débat difficile et des réactions mitigées.

- L'Association Nationale des Elus de Montagne organise une réunion d'informations et de débats sur la réforme pour les communes de montagne le mercredi 29 juin à 18h00 à Busset. Ce temps d'échange avec des personnes compétentes permettra peut-être d'éclaircir certains points et de démontrer l'implication des élus sur ce dossier.

Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux :

Le schéma remet en cause le devenir du RPI Mazirat, La Petite Marche Terjat et propose une prise de compétence par la Cté de Cnes. Cette dernière mérite une analyse profonde de la situation et ne peut pas être traitée de façon aussi légère.

Selon diverses sources le RPI St-Genest - Arpheuilles - Ronnet serait également concerné, mais il ne figure pas dans le document transmis par la préfecture (oubli ?)

Le projet qui se dessine serait un RPI concentré pour l'ensemble des structures scolaires présentes sur le territoire communautaire, mais ceci n'est pas explicitement décrit.

Le conseil Communautaire se prononce contre cette proposition.

Avis des conseils municipaux :

Les élus communautaires font état de la décision de leurs conseils municipaux sur le projet du SDCI. L'ensemble des communes a voté contre la proposition des schémas 63 et 03.

Après débat, le conseil communautaire vote à l'unanimité contre la proposition des SDCI des départements de l'Allier et du Puy de Dôme et demande l'application de la loi.

Proposition de délibération suite à la réunion du 20 mai 2011

Monsieur le président fait part à l'assistance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Messieurs les Préfets de l'Allier et du Puy de Dôme. Le redécoupage proposé conduirait à la fusion des communautés de communes de Pionsat et Marcillat en Combraille avec l'extension aux 9 communes du canton de Montaigut en Combraille ; soit près de 16 000 habitants sur trois bassins de vie.

Il est précisé que :

Vu l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 38 de la loi du 16 décembre 2010 codifié à l'article L. 5210-1-2 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Virlet étant classée montagne au sens de l'article 3 de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la communauté de communes de Marcillat en Combraille est qualifiée d'EPCI de montagne et à ce titre dispensée du respect du seuil minimal de 5 000 habitants

Le projet de rattachement des 9 communes isolées classées montagne implique au préalable la consultation par le représentant de l'Etat dans le département, dans un délai de 4 mois, du comité de massif. Il s'agira en l'espèce du comité de massif du Massif central.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Considère que le schéma départemental de coopération intercommunale proposé est inadapté au territoire*
- Emet un avis défavorable sur la proposition de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Puy de Dôme,*
- Demande que l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 soit respecté.*
- Demande que le comité de massif du massif central soit consulté, selon l'article 38 de la même loi.*

Les délibérations de l'ensemble des communes et celle de la communauté de communes seront expédiées :

Aux préfets de l'Allier et du Puy de Dôme
Aux Rapporteurs et Assesseurs des 2 CDCI

Un courrier a par ailleurs été adressé à l'ensemble des membres de la CDCI et présidents de Cté de Cnes de l'Allier pour les informer sur la position de la communauté de communes avant qu'ils transmettent à leur tour leurs délibérations

Questions diverses

Habiter mieux :

Ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Comme ceci avait déjà été évoqué lors de la préparation du budget (5 avril 2011), le Conseil Général de l'Allier s'investit dans un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique de l'Allier (CLE) dans lequel un programme national « Habiter mieux » propose une aide financière supplémentaire aux aides de droit commun de l'ANAH. Le Conseil Général apporte une aide forfaitaire de 300 € / logement sous réserve que les collectivités concernées (EPCI et/ou commune) apportent au moins 200 €

Les personnes concernées par ces mesures sont les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes qui effectuent des travaux conduisant à une amélioration de la performance énergétique > 25%

Par exemple :

Couple percevant 1.100€ nets / mois

Propriétaire d'une maison ancienne mal isolée et chauffée par une chaudière fioul peu performante

Travaux projetés : isolation des combles + installation d'une chaudière à condensation

Plan de financement :

Anah (droit commun)	3.500 €
ASE (aide de solidarité écologique)	1.600 €
Conseil Général	300 €
EPCI	200 €
Crédit d'impôt	980 €
Reste à charge	3.970 €
Total TTC	10.550 €

Dépense annuelle de chauffage :

avant travaux = 2.600 € / après travaux = 1.400 € économie = 1.200 €

Temps de retour de l'investissement : 3 ans 1/2

Le conseil communautaire vote à l'unanimité une aide de 200 euros par projet déposé dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

ZA fête de la moisson

Le comité des fêtes de Villebret envisage comme chaque année d'organiser la fête de la moisson sur la ZA du Champ Noyer et demande l'autorisation à la Cté de Cnes d'utiliser les terrains non commercialisés.

Le conseil communautaire précise que ces terrains pourront être utilisés sous réserve du respect des normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité. Une réponse sera rédigée en ce sens à l'association.